Publication de l'index 2025 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au centre hospitalier de Belvès

L'index décline les résultats de l'établissement portant sur 4 indicateurs*, et donnant un total sur 100 points. Un index dont le total est inférieur à 75 points implique la publication d'une note d'objectifs de progression de chacun de ces indicateurs.

Ces données sont également transmises à l'ARS Nouvelle-Aquitaine. En effet, cette démarche a été rendue obligatoire depuis la parution de deux décrets en octobre 2024. Ces textes étendent à la Fonction publique hospitalière un dispositif d'ores et déjà mis en œuvre au sein de la Fonction publique d'Etat.

Le score du centre hospitalier de Belvès est de 96/100. Notre hôpital entend poursuivre sa démarche de prévention des discriminations, notamment en ce qui concerne les différences de traitements entre les femmes et les hommes.

Index Egalité Professionnelle Femmes-Hommes du centre hospitalier de Belvès :

Indicateurs	Note
Égalité de rémunération pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers	37/40
Égalité de rémunération pour les agents contractuels et les praticiens contractuels	30/30
Écart de taux de promotion de corps	*Non concerné*
Écart de taux de promotion de grade	*Non concerné*
10 plus hautes rémunérations	*Non concerné*
Note	67/70
Résultats de l'index	**96 /100**

Références :

Décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière

Décret n° 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière